LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois février à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-six.

Présent(e)s : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Arlette MICHEL, Mickaël DABET, Monique LE CLÉZIO, Benoît LARVOR, Henri FLAGEUL, Jocelyne LE TINNIER, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Jean-Pierre LE BIHAN, Arlette HINGANT, Jean-Luc LABBÉ, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Sylvie ROCABOY, Michel ULMER, Marcel PICHOT, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Odile LE STRAT, Nadine OLLITRAULT, Joël FERRON, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Éric ROBIN, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Joël CARRÉE, Chantal NÉVO, Patrick RAULT, Yvon LE JAN, Sébastien QUINIO, Annie ROBERT, Pierrick GLAIS, Georges LE FRANC, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUÉDIC, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUÉDAL, Michel ROUVRAIS, Gérard MATHÉCADE, Brigitte JEGLOT, Guénaël CHOUPAUX ;

Excusé(e)s : François HINDRÉ (pouvoir à Nicole LE COUÉDIC), Dominique VIEL (pouvoir à Olivier RIVALLAN), Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Gérard DABOUDET (pouvoir à Michel ULMER), Roselyne ROCABOY (pouvoir à Arlette HINGANT), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Evelyne BOSCHER (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Henri DUROS (pouvoir à Joël FERRON), Isabelle GORÉ-CHAPEL (pouvoir à Michel ROUVRAIS), Marie-Thérèse PITHON (pouvoir à Éric ROBIN), Aurélie HERVÉ (pouvoir à Yvon LE JAN), Christian LE RIGUIER (pouvoir à Jean-Pierre LE BIHAN), Maryline JAOUEN, Evelyne GASPAILLARD (pouvoir à Xavier HAMON) ;

Absent(e)s : Mickaël LEVEAU, Marie-Anne LE POTIER, Gwénaëlle KERVELLA, Daniel COGUIC, Claude DELAHAYE, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Benoît CONNAN, Claudine BROSSARD, Laurent BERTHO ;

Secrétaire de séance : Yvon LE JAN.

CC_2026_21 AVENANT N°2 – CONVENTION DE FACTURATION ET RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE GOMENÉ, LAURENAN, PLESSALA, TRÉVÉ AVEC RETRAIT DE MERLÉAC, SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ, CAUREL, LOSCOUËT-SUR-MEU ET AJOUT DE LA MOTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération n° 2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de mandat en date du 1er janvier 2020 conclue entre Loudéac communauté et VEOLIA sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement pour les communes de Merléac, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Caurel, Gomené, Laurenan, Plessala (commune déléguée de la commune nouvelle du Mené) et Trévé, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260209-CC_2026_21-DE

territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

VU l'avenant n°1 au 1er janvier 2022 relatif à la facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de LOSCOUET-SUR-MEU.

Considérant qu'il appartient à la société VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Loudéac communauté les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le prestataire n'assure plus l'exploitation du service public d'eau potable sur les périmètres du Syndicat de Kergoff (Merléac, Saint-Gilles-Vieux-Marché) et de la commune de Caurel depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le prestataire n'assure plus l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la commune de Loscouët-Sur-Meu depuis le 1er janvier 2026 ;

Considérant que le prestataire n'assure plus l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de La Motte depuis 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2, relatif à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de GOMENE, LAURENAN, PLESSALA, TREVE, avec retrait des communes de MERLEAC, SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE, CAUREL, LOSCOUET-SUR-MEU et ajout de la commune de LA MOTTE par la société VEOLIA à compter du 1er janvier 2026 ;
2. De préciser que le Directeur de la régie assainissement et le Comptable Public s'assureront de l'application de la présente décision.

Exercice :	72	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	47	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	13		
Pour :	60	Loudéac, le 3 février 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Yvon LE JAN

Loudéac communauté - Bretagne Centre

Date : 2026.02.09 11:09:42 +01'00'